

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 23 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Benoit MALAVAL, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Emmanuelle VINCENT

**Représentés:** André FERRIER par Benoit MALAVAL

**Excuses:**

**Absents:** Nolwenn MOISAN, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Valérie BONNEFILLE

**Secrétaire de séance:** Myriam COULOMB

---

**Objet: Subvention 2022 à la F.N.A.C.A. Mende - DE\_2022\_039**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la F.N.A.C.A. Comité de Mende au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2022 :

F.N.A.C.A. Mende	100 €
------------------	-------

**Objet: Contrat de prêt "Aquaprêt" sur le budget du service d'eau et d'assainissement (réfection réseaux route du Moulin Bas) auprès de la Caisse des dépôts et consignations - DE\_2022\_040**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement sur la route du Moulin Bas. Afin de financer cette opération, il conviendrait de réaliser un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 50.000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Aquaprêt

**Montant :** 50.000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 1,76 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt.*

**Amortissement :** Déduit (échéances constantes)

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0€

AUTORISE Monsieur le Maire Benoit MALAVAL, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Objet: Décision modificative budget 1/2022 Service eau et assainissement - DE\_2022\_041

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives de crédits en fonctionnement et investissement sur le budget 2022 du service d'eau et d'assainissement (emprunt travaux route du Moulin Bas, annulation de titres sur les participations d'assainissement collectif à Varazoux)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'apporter au budget 2022 du service d'eau et d'assainissement les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 9 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 9 000,00 €	
<b>Total +/-</b>	0 €	0 €

Section d'investissement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
2315-128 Réfection réseaux AEP EU Varazoux	+ 41 000,00 €	
021 Virement de la section d'exploitation		- 9 000,00 €
1641-129 Extension réseaux route du Moulin Bas		50 000,00 €
<b>Total +/-</b>	+ 41 000,00 €	+ 41 000,00 €

Objet: Réhabilitation du bâtiment école / mairie (choix du maître d'oeuvre) - DE\_2022\_042

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment école / mairie. Une consultation pour la maîtrise d'oeuvre a été lancée, 2 offres ont été reçues :

- SELARL Bonnet Teissier (Mende) ;
- Hélène Brouillet Architecte DESA (Mende).

Après analyse des offres, en fonction des critères et de la pondération retenus dans le règlement de la consultation (valeur technique des prestations 45%, prix des prestations 55%), le classement des offres est le suivant :

- 1) SELARL Bonnet Teissier (note 19,37/20) ;
- 2) Hélène Brouillet Architecte DESA (note 18,87/20).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment école / mairie à la SELARL Bonnet Teissier (48000 Mende), pour un taux d'honoraires de 8,90% du marché de travaux HT, soit un coût prévisionnel 57 850,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du marché ci-dessus désigné ainsi que les avenants au marché inférieurs à 5 000,00 € HT.

Objet: Rénovation de la salle polyvalente (choix du maître d'oeuvre) - DE\_2022\_043

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente de Saint-Étienne du Valdonnez. Une consultation pour la maîtrise d'oeuvre a été lancée, 2 offres ont été reçues :

- SELARL Bonnet Teissier (Mende) ;
- Hélène Brouillet Architecte DESA (Mende).

Après analyse des offres, en fonction des critères et de la pondération retenus dans le règlement de la consultation (valeur technique des prestations 45%, prix des prestations 55%), le classement des offres est le suivant :

- 1 ex-aequo) Hélène Brouillet Architecte DESA ;
- 1 ex-aequo) SELARL Bonnet Teissier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération de rénovation de la salle des fêtes de Saint-Étienne du Valdonnez à Hélène Brouillet (48000 Mende), pour un taux d'honoraires de 7,80% du marché de travaux HT, soit un coût prévisionnel 50 076,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du marché ci-dessus désigné ainsi que les avenants au marché inférieurs à 5 000,00 € HT.

Objet: Adressage des voies (choix du fournisseur et subvention) - DE 2022 044

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours d'adressage des voies de la commune.

Des fournisseurs spécialisés dans la signalisation ont été consultés pour la commande des plaques, panneaux et numéros de rue nécessaires.

L'entreprise la mieux-disante est SIGNAUX GIROD (34-Baillargues), gamme fonte émaillée, pour un montant total de 10 387,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Adressage des voies de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez

Montant de l'opération HT		10 387,00 €
- Subvention État - DETR	60,0%	6 232,20 €
- Participation commune	40,0%	4 154,80 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

VALIDE le choix de l'entreprise SIGNOD GIROD pour la fourniture des plaques, panneaux et numéros de rue ;

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'État à hauteur de 6 232,20 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Contrat territorial 2022-2025 entre le conseil départemental de la Lozère et le territoire Mont-Lozère - DE 2022 045

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du conseil départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement ;
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires ;
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé ;

- des engagements respectifs des parties ;
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire ;
- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV ;
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.) ;
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants ;
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat ;
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

*Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du conseil départemental de la Lozère n°CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du conseil départemental de la Lozère du 14 février 2022*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité ;

DÉSIGNE Emmanuel DURAND (2ème adjoint) comme Référent Accueil de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.